

ARRETE N° 213/2024/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame LEVILLAIN Erika, présidente du comité des fêtes de LIVAROT.

**CONSIDERANT QU'UN MARCHÉ DE NOËL EST ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LIVAROT PLACE PASTEUR LE SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 DE 10H00 A 18H00.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le marché de Noël de LIVAROT est organisé le Samedi 14 décembre 2024, des interdictions de circulation et de stationnement seront réglementées entre le **Lundi 9 décembre** et le **Mardi 17 décembre 2024 sur la Place Pasteur à LIVAROT.**

**ARTICLE 2** : Avant l'installation du marché de Noël, une partie de la Place Pasteur à LIVAROT sera interdite au stationnement dès Lundi 9 décembre, des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone concernée par ces installations.

**ARTICLE 3** : Les agents des services techniques interdiront 5 chalets Mardi 10 décembre sur la Place Pasteur à LIVAROT entre 08h00 et 16h30, la circulation y sera autorisée.

**ARTICLE 4** : Les agents des services techniques installeront les tentes sur la Place Pasteur Mercredi 11 décembre entre 08h00 et 16h30, la circulation y sera autorisée

**ARTICLE 5**: La Place Pasteur à LIVAROT sera totalement interdite au stationnement et à la circulation **à partir du Jeudi 12 décembre à l'issue du marché hebdomadaire et ce jusqu'au mardi 17 décembre 2024.**

**ARTICLE 6** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Sous Préfecture de LISIEUX.
- Services techniques de Livarot-Pays d'Auge.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 12 Décembre 2024

Le Maire Déléguée de LIVAROT  
Vanessa BONHOMME

